

Communiqué de presse

Entrevue entre l'OGBL, le ministre de la Sécurité sociale, la CCSS et les employeurs

Transports sur route: les salariés ne doivent pas payer pour les errements de leurs employeurs

Une délégation de l'OGBL conduite par Carlos Pereira, membre du Bureau exécutif, et composée de représentants du syndicat Transport sur route/ACAL et des frontaliers de l'OGBL, s'est réunie le 26 mars 2021 par visioconférence avec le ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider, ainsi qu'avec des représentants du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) et de l'UJEL afin de se pencher sur le règlement européen N° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Suivant ce règlement, les chauffeurs de camions frontaliers qui conduisent plus de 25% de leur temps de travail dans leur pays de résidence – ce qui peut être souvent le cas pour les chauffeurs internationaux – doivent être affiliés à la sécurité sociale de leur pays de résidence.

Récemment, de nombreux chauffeurs frontaliers ont reçu un courrier de la part du CCSS, leur annonçant leur désaffiliation rétroactive de la sécurité sociale luxembourgeoise en raison, entre autres, d'un manque de données fournies par l'employeur.

Les représentants de l'OGBL ont tenu à souligner que les salariés ne doivent en aucun cas subir les conséquences de l'inaction de leur employeur et que la désaffiliation ne doit pas se faire automatiquement, mais seulement après vérification des données. L'OGBL a appelé le ministre Romain Schneider à essayer de trouver une solution avec les pays voisins afin d'éviter qu'une telle situation ne se répète à l'avenir.

Un autre sujet abordé lors de la réunion a été la désaffiliation de 138 chauffeurs de la société Jost SA, connue pour des malversations envers ses chauffeurs en matière de droit social, fiscal et de droit de travail. Les chauffeurs concernés ont été désaffiliés avec un effet rétroactif allant jusqu'à 7 ans.

Ici aussi, l'OGBL a revendiqué à ce que dans le cas de désaffiliations rétroactives, par la faute de l'employeur, le gouvernement luxembourgeois garantisse que les salariés ne doivent pas rembourser les prestations sociales reçues au Luxembourg.

Les représentants de la CCSS ont confirmé qu'une quarantaine de ces cas ont pu être réglée entre les administrations luxembourgeoise et belge. Les cas restants encore ouverts doivent être réglés dans les meilleurs délais. L'OGBL mettra tout en œuvre au niveau politique pour que ces dossiers trouvent une issue positive dans l'intérêt des salariés concernés.

Communiqué de presse

Notons enfin que le ministre de la Sécurité sociale a affirmé sa volonté de trouver une solution à ce problème en se concertant avec le gouvernement. L'OGBL assurera le suivi de ce dossier et s'engage à faire respecter les droits des salariés concernés.

Les salariés ne doivent en aucun cas payer pour l'inaction de leurs employeurs !

**Communiqué par le syndicat Transport sur Route/ACAL de l'OGBL
le 29 mars 2021**